



## **Rencontre de l'UNSA avec M. Denis PIVETEAU, Secrétaire Général des ministères chargés des affaires sociales en date du 14 mars 2013, sur la situation des ARS**

(assisté par Arnauld GAUTHIER, DRH/2/SD)

Présents pour l'UNSA et les syndicats associés : Jean-Noël GALY (Secrétaire Général de la Fédération UNSA Emploi-Solidarité), Stéphane BERNARD (SNIASS-UNSA), Patrick DURBANT (SYNPASS-UNSA), Isabelle PLAISANT (Secrétaire Générale du SYNAPSE-UNSA), Christian LAHOUTE (Président du SMISP), Frédéric BOËL (Secrétaire Général du SPHISP).

Rappelons qu'un document UNSA sur la situation des ARS, préparé en fin d'année 2012 (cf. document joint déjà diffusé aux agents), avait été envoyé à M. Piveteau pour préparer cette rencontre décevante de bout en bout. Jugez-en :

### **L'UNSA :**

#### **1- A DÉNONCÉ le dysfonctionnement des CAP notamment en ce qui concerne les conditions de promotion des personnels :**

En effet, l'Administration refuse d'ouvrir les dossiers des personnels non proposés lors des commissions administratives paritaires. Trop peu de noms sont proposés à la promotion, d'une année sur l'autre. Les propositions disqualifient des personnels compétents et reconnus l'année précédente, certains noms n'apparaissent jamais...

☞ **L'UNSA demande une réunion de cadrage de la DRH en présence du SG sur ce point et indique qu'elle n'exclut pas de demander à ses représentants de ne plus siéger dans les CAP si la situation ne s'améliore pas.**

Plus généralement, les modalités de recrutement et de gestion des personnels relevant de la fonction publique d'Etat sont loin d'être respectés, avec un recrutement en expansion des agents contractuels, au détriment des agents titulaires

*M. Piveteau a pris note de ces observations et de ces demandes sans y apporter de réponse.*

**2- A INFORMÉ le Secrétaire Général de l'apparition de signes pouvant suggérer une discrimination syndicale** pour certains élus et membres UNSA du CNC, des CA et des CHSCT, et a demandé également une concertation sur ce point, menaçant de demander à ses représentants de ne plus siéger dans ces instances si ces discriminations persistaient ou se reproduisaient.

On constate une dégradation latente du dialogue social dans les ARS avec la méconnaissance et le non-respect des droits syndicaux pouvant aller jusqu'à des comportements constitutifs du délit d'entrave. On constate aussi de grandes difficultés à cause de l'illisibilité du droit de protection des personnels travaillant en ARS en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité du fait d'écarts entre les règles du code du travail et les règles du droit de la fonction publique (conditions de recrutement des agents contractuels, renversement de la charge de la preuve en cas de suicide sur le lieu de travail,...).

*M. Piveteau a répondu que les aspects managériaux de discrimination syndicale étaient les plus difficiles à saisir et à contrer. Il s'est dit prêt à examiner les cas particuliers qui lui seraient soumis.*

*Il a estimé qu'il y avait un maquis et un travail à conduire en termes de clarification et d'harmonisation des textes et qu'il fallait identifier les aspects comportementaux pouvant prendre un caractère systématique.*

Cette problématique fait partie intégrante du sujet plus général d'un dialogue social difficile et défectueux en ARS, évoqué largement dans la note remise avant l'entretien.

**3- A ATTIRÉ L'ATTENTION du SG sur l'illisibilité du droit de protection des personnels travaillant en ARS en matière d'hygiène et de sécurité** du fait de la contradiction entre le code du travail et le droit public : *par exemple, renversement de la charge de la preuve en cas de suicide survenu sur le lieu de travail, conditions de recrutement des agents contractuels.*

**SG :** « *Il y a un travail d'ajustement et de clarification de textes à faire* ».

**4 – A ALERTÉ le SG sur développement des risques psycho-sociaux dans les ARS et L'URGENCE A AGIR pour éviter des drames humains, ainsi que sur la gravité de la situation qui pourrait conduire à des actions dures dans certaines structures si notre organisation, rassemblant une fraction notable de toutes les catégories de personnels de notre ministère, n'était pas entendue.**

**- Les pharmaciens inspecteurs de santé publique ont pointé :**

- ♦ Perte d'identité professionnelle : décisions au sommet de suppression de missions régaliennes d'Etat (contrôle des officines), non réalisation par les ARS des enquêtes de l'ANSM et des l'agence de biomédecine ;
- ♦ Perte de mobilité intra fonction publique ;
- ♦ Perte de sens du travail : les DGARS confondent les corps d'inspection du code de la santé publique et les inspecteurs ARS, quel coût pour l'Etat de formation EHESP pour quels résultats concrets d'inspection ?
- ♦ Dessaisissement de dossiers et de missions entraînant une perte de compétences professionnelles en inspection-contrôle ;
- ♦ L'existence de conflits d'intérêts en ARS est contraire à l'éthique des PHISP.

## **- Les médecins inspecteurs de santé publique ont indiqué :**

Les MISP : chronique d'une mort programmée ? : perte de reconnaissance, perte de compétences, perte de l'expertise de santé publique, hyperspécialisation, recul du rôle de l'Etat, dégradations des missions notamment des missions régaliennes, postes interchangeableables avec d'autres médecins non formés à la santé publique, exclusion du processus de décision..., aggravant une faible attractivité du corps.

Cas de conscience des médecins sur la dégradation de la santé des personnels en ARS : la souffrance au travail dans des institutions censées mettre en œuvre des politiques de santé, que ce soit dans les services du ministère ou dans des « établissements publics de santé », est un scandale.

En conclusion : absence de plus-value de la création des ARS par rapport à la situation antérieure, bien au contraire et demande d'un audit dans les plus brefs délais.

## **- Personnels de santé environnementale**

(voir lettre SYNAPSE du 7 février 2013 et réponse de la Ministre du 12 mars remise en mains propres), accord du SG pour RV spécifique SYNAPSE en avril.

**Ces constats et ces questions peuvent être posés pour l'ensemble des corps de fonctionnaires de l'administration sanitaire et sociale de l'Etat, affectés en ARS, toutes catégories confondues, et pour l'ensemble des secteurs d'intervention des ARS (santé-environnement, offre de soins, secteur médico-social, etc.).**

**Il est non seulement paradoxal mais totalement inacceptable que des institutions censées mettre en œuvre des politiques de prévention et de santé publique, comme les ARS, produisent, à cause d'un management brutal et inadapté, de la souffrance et du mal-être au travail et dégradent la santé de leurs personnels.**

### Parmi les autres sujets brièvement abordés

Une mission comme l'inspection illustre bien l'évolution défavorable de la situation avec le dessaisissement de dossiers et de missions en inspection-contrôle entraînant une perte de compétences professionnelles des corps de fonctionnaires spécialisés (cf. code de la santé publique) et la désignation d'« inspecteurs ARS » formés à la « va-vite ».

On constate dans nombre d'ARS des recrutements présentant un risque manifeste d'accroissement des situations propices aux conflits d'intérêts.

***Au total, M. Piveteau s'est borné à tenir les propos généraux et lénifiants que voici :***

*La compétence des corps d'Etat constitue un intérêt stratégique pour les DGARS. L'Etat se doit de conserver les compétences et capacités de contrôle de ses corps techniques. Les postes d'inspection doivent être occupés par des personnels d'Etat.*

*La qualité du « climat professionnel » est essentielle à préserver et doit être améliorée « si on ne veut pas que le système s'effondre ». Elle fait partie des objectifs « qualité » des DGARS. « La qualité managériale est à recadrer ».*

*Il se dit prêt à prendre des initiatives sur ces sujets et vouloir donner des perspectives aux corps de l'Etat dans le fonctionnement des ARS pour une meilleure reconnaissance professionnelle et une progression des carrières en promettant « l'ouverture de chantiers au sein de la DRH ministérielle ».*

**En conclusion, l'UNSA a indiqué que, pour sa part, elle constatait une absence de plus-value de la création des ARS par rapport à la situation antérieure, bien au contraire, d'où sa demande répétée et insistante d'un audit externe des ARS dans les plus brefs délais.**

*M. Piveteau considère qu'un audit externe serait inopportun aujourd'hui, sauf à envisager l'éventualité qui est exclue de créer un nouveau système. Il faut effectuer un audit permanent des ARS au moyen de tableaux de bord partagés. Des ajustements sont probablement nécessaires.*

**Il ressort de cette rencontre que M. Piveteau, secrétaire général des ministères sociaux, n'a pas encore pris la mesure de l'ampleur des problèmes qui se posent dans les ARS et qu'il n'a apporté aucune réponse concrète aux questions précises posées par l'UNSA.**

**L'UNSA ne peut se satisfaire de cette situation.**

**L'UNSA va se tourner vers la ministre et son directeur de cabinet, M. Denis Morin (prédécesseur de M. Piveteau en qualité de secrétaire général et ancien DGARS de la région Rhône-Alpes) pour les rencontrer, renouveler sa demande d'audit des ARS et exiger des réponses, notamment sur les divers volets de la politique des ressources humaines, tels que décidés et préconisés au niveau national et tels que menés dans les ARS (cf. la conclusion du document préparatoire de l'UNSA déjà mentionné au début de ce compte-rendu).**

\*\*\*\*\*

Ultérieurement à cette rencontre, le 12 avril 2013, dans un message commun adressé à Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé, les syndicats CFDT, CGT, FO et UNSA ont sollicité un rendez-vous auprès de son cabinet pour obtenir :

- d'une part, un démenti clair et officiel sur un éventuel projet de « statut unique » des personnels des ARS qui viendrait porter atteinte au statut de la fonction publique d'Etat de ces personnels.
- d'autre part, une réponse positive à l'examen par le CHSCT ministériel d'un projet de circulaire « conditions de travail » propre aux ARS et plus généralement des problèmes de santé au travail qui se posent dans les ARS.

\* \* \* \* \*